

COMPÉTENCES DES MINISTRES

LÉGISLATURE 2019-2024 : WALLONIE ET FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Contact : Nathalie Carpentier
Destinataire(s) : Membres du CA
Objectif : Information
Confidentiel : NON

La composition des Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la législature 2019-2024 est connue. Il y aura huit ministres en Wallonie et cinq en Fédération Wallonie-Bruxelles.

WALLONIE

Voici les noms des ministres et leurs compétences respectives :

ELIO DI RUPO (PS)

Ministre-Président

Chef de cabinet: Gilles Doutrelepon

Est compétent pour:

- la coordination de la politique du Gouvernement et celle de sa communication;
- les relations intra-belges, en ce compris la saisine du Comité de concertation Gouvernement fédéral, Gouvernements des Communautés et des Régions, le fonctionnement des institutions et les relations avec le Parlement;
- l'évaluation, la prospective et la statistique;
- la coordination du plan de transition;
- la coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels européens, de leur mise en œuvre et de leur évaluation, y compris les relations avec les institutions européennes, nationales et régionales ;
- la coordination de la lutte contre la pauvreté;
- l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques, telle que visée à l'article 6, § 1er, II, 5°, de la loi;
- la coordination du plan Pluies;
- la répartition des moyens reçus de la Loterie Nationale;

Ref. : N2019-103 - Compétences Ministres- wallonie et Fédération Wallonie Bruxelles V2

- la demande d'ordonner des poursuites, la participation à l'élaboration des directives de politique criminelle et la participation aux réunions du Collège des procureurs généraux;
- l'Espace Wallonie-Bruxelles;
- les relations internationales, en ce compris les relations avec les institutions européennes et la coopération au développement telle que visée à l'article 6ter de la loi;
- l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions, et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente ainsi que des produits et des technologies à double usage, sans préjudice de la compétence fédérale pour l'importation et l'exportation concernant l'armée et la police et dans le respect des critères définis par le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, tels que visés à l'article 6, § 1er, VI, 4°, de la loi;
- les licences pour l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente ainsi que des produits et des technologies à double usage, sans préjudice de la compétence fédérale pour celles concernant l'armée et la police, tels que visés à l'article 6, § 1er, VI, alinéa 5, 8°, de la loi.

WILLY BORSUS (MR)

Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire.

Chef de cabinet: Nicolas Pire

Est compétent pour:

- l'économie, telle que visée à l'article 6, § 1er, VI, 1° à 3°, et 6° à 8°, de la loi, en ce compris :
 - a) les P.M.E. et l'agrégation des entrepreneurs;
 - b) le fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion et particulièrement défavorisées, en ce compris la coordination des dossiers;
 - c) les pôles de compétitivité et leur coordination ;
 - d) le pôle de l'image ;
 - e) la politique des débouchés et des exportations et la promotion extérieure des produits agricoles et horticoles
 - f) l'accueil des investissements étrangers;
 - g) la politique des prix dans le secteur de l'eau;
- la recherche scientifique, telle que visée à l'article 6bis de la loi;
- le commerce extérieur;
- les technologies nouvelles, y compris le réseau des fibres optiques;
- les télécommunications;
- les cyber-classes et cyber-écoles;
- l'économie numérique;
- les implantations commerciales;
- la tutelle sur SA SOWAFINAL sans préjudice des compétences spécifiques des Ministres fonctionnels inhérentes aux programmes de financement ;

- l'IFAPME et les centres de compétences ;
- l'aménagement du territoire, tel que visé à l'article 6, § 1er, I, de la loi, à l'exception du 4° et du 7° ;
- la procédure judiciaire spécifiquement applicable en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique telle que visée à l'article 6quater de la loi ;
- la prospective pour l'extension des zones urbaines ;
- la cartographie ;
- l'agriculture, telle que visée à l'article 6, § 1er, V, 1°, 2° et 3°, de la loi, en ce compris l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités agricoles, le Centre de recherches agronomiques de Gembloux, les abattoirs et les aides complémentaires et supplétives aux entreprises agricoles, à l'exception de l'application des lois d'expansion économique et de la promotion extérieure de produits agricoles et horticoles;
- la reconversion et le recyclage professionnels, tels que visés à l'article 3, 3°, du décret pour ce qui concerne le secteur agricole ;
- la chasse et la pêche

PHILIPPE HENRY (ECOLO)

Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité

Chef de cabinet: Dominique Perrin

Est compétent pour:

- l'énergie telle que visée à l'article 6, § 1er, VII, de la loi, en ce compris la valorisation des terrils;
- le climat ;
- la mobilité, y compris la mobilité douce ;
- le transport en commun, tel que visé à l'article 6, § 1er, X, 8°, de la loi et les actions du programme 14.02 du budget;
- le transport scolaire, tel que visé à l'article 3, 5°, du décret;
- la mise en œuvre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- la promotion des voies navigables et du RAVEL;
- les aspects régionaux de la mise en œuvre du plan d'investissement de la SNCB et, conformément au décret du 28 février 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 5 octobre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques, le financement additionnel d'investissements d'aménagement, d'adaptation ou de modernisation de lignes de chemin de fer, ainsi que des équipements complémentaires sur les points d'arrêts non gardés renforçant leur visibilité et leur intermodalité avec les transports publics, les modes actifs, les taxis et les voitures partagées, pour autant qu'ils soient réalisés en sus des investissements repris dans un plan pluriannuel d'investissement effectivement doté, par l'autorité fédérale, de moyens suffisants pour assurer une offre de transport ferroviaire attractive, performante et efficacement interconnectée avec les autres modes de transport sur l'ensemble du territoire et dans une proportionnalité par rapport au financement fédéral fixée par l'accord de coopération précité;

- les règles de police de la navigation sur les voies navigables, à l'exclusion de la réglementation en matière de transport de matières animales qui présentent un danger pour la population, de transport de matières radioactives et de transport de matières explosives;
- les règles de prescriptions d'équipage de navigation intérieure et les règles en matière de sécurité des bateaux de navigation intérieure et des bateaux de navigation intérieure qui sont aussi utilisés pour effectuer des voyages non internationaux par mer;
- les normes techniques minimales de sécurité en matière de construction et d'entretien des routes et de leurs dépendances, et des voies hydrauliques et leurs dépendances;
- la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses et de transport exceptionnel par route, à l'exclusion de la réglementation en matière de transport de matières radioactives, de transport d'explosifs et de transport de matières animales qui présentent un danger pour la population;
- les travaux publics, tels que visés à l'article 6, § 1er, X, 1° à 6°, de la loi, en ce compris les espaces verts situés le long des routes et des voies hydrauliques ;
- le dragage des voies hydrauliques, dont le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation des résidus de dragage ;
- les grands ouvrages d'art, tels que définis dans l'arrêté royal du 2 février 1993 dressant la liste des voies hydrauliques et de leurs dépendances transférées de l'Etat à la Région wallonne.

CHRISTIE MORREALE (PS)

Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances

Chefs de cabinet: Anne Poutrain et Laurent Levêque

Est compétente pour:

- la politique de l'emploi, telle que visée à l'article 6, § 1er, IX, de la loi;
- la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels et les systèmes de formation d'alternance, tels que visés à l'article 3, 2°, 3° et 4° du décret, sauf en ce qui concerne le secteur agricole, l'IFAPME et les centres de compétences ;
- l'économie sociale ;
- la politique de santé, telle que visée à l'article 3, 6°, du décret;
- l'aide aux personnes, telle que visée à l'article 3, 7°, du décret, à l'exception de la législation relative aux centres publics d'action sociale et de la tutelle sur ceux-ci;
- la politique des prix dans les maisons de repos;
- l'égalité des chances;
- les droits des femmes.

JEAN-LUC CRUCKE (MR)

Ministre des Finances, du Budget, des Aéroports et des Infrastructures sportives.

Chef de cabinet: Frédéric Jacquet

Est compétent pour :

- le budget, les finances et la trésorerie, en ce compris l'exécution du décret du 7 juillet 1993 portant création de cinq sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics et les compétences fiscales transférées aux Régions par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions;
- les aéroports, tels que visés à l'article 6, § 1er, X, 7° et 9°, de la loi ainsi que leur équipement et leur exploitation ;
- les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées d'éducation physique, de sports et de vie en plein air, telles que visées à l'article 3, 1°, du décret;
- l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière et la gestion mobilière;
- l'authentification des actes à caractère immobilier tels que visés à l'article 6quinquies de la loi.

PIERRE-YVES DERMAGNE (PS)

Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux.

Chef de cabinet: Marc Degaute

Est compétent pour :

- le logement, tel que visé à l'article 6, § 1er, IV, de la loi;
- la coordination du plan " Habitat permanent dans les équipements touristiques " ;
- les pouvoirs subordonnés, tels que visés à l'article 6, § 1er, VIII, de la loi;
- la tutelle administrative, telle que visée à l'article 7 de la loi;
- la tutelle sur les zones de police, telle que définie par le décret du 12 février 2004 modifiant le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
- la législation relative aux centres publics d'action sociale et la tutelle sur ceux-ci;
- la politique de la ville;
- la rénovation urbaine, telle que visée à l'article 6, § 1er, I, 4°, de la loi.

VALÉRIE DE BUE (MR)

Ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

Chef de cabinet: Jean-Marc Galand

Est compétente pour:

- la Fonction publique et l'administration, en ce compris le Département des Affaires juridiques du Secrétariat général;
- la simplification administrative;
- l'e-gouvernement et l'informatique administrative ;
- les prestations familiales visées à l'article 3, 8°, du décret;
- le tourisme, tel que visé à l'article 6, § 1er, VI, 9°, de la loi;
- les monuments et les sites, y compris les fouilles, tels que visés à l'article 6, § 1er, I, 7°, de la loi;
- les infrastructures d'accueil de la petite enfance de quelque nature que ce soit, le financement de ces infrastructures et le suivi de ce financement;
- la politique en matière de sécurité routière, telle que visée par l'article 6, § 1er, XII, de la loi, y compris la tutelle sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques.

CÉLINE TELLIER (ECOLO)

Ministre de l'Environnement, de la Nature, du Bien-être animal et de la Rénovation rurale

Chef de cabinet: Antoine Lebrun

Est compétente pour :

- l'environnement, tel que visé à l'article 6, § 1er, II, 1° à 4°, de la loi, en ce compris l'éducation à l'environnement;
- les richesses naturelles, telles que visées à l'article 6, § 1er, VI, 5°, de la loi;
- le développement durable, y compris les conventions de transition écologique;
- le démergement, tel que visé à l'article 6, § 1er, III, 9°, de la loi;
- le bien-être des animaux, tel que visé à l'article 6, § 1er, XI, de la loi;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature, telles que visées à l'article 6, § 1er, III, de la loi, le remembrement et l'éducation à la nature, à l'exception de la chasse et de la pêche;
- le fonds d'impulsion du développement économique rural, en ce compris la coordination des dossiers.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Voici les noms des ministres et leurs compétences respectives :

PIERRE-YVES JEHOLET (MR)

Ministre-président

Est compétent pour :

- la coordination de la politique du Gouvernement et celle de sa communication ;
- les relations intra-belges, en ce compris la saisine du Comité de concertation Gouvernement fédéral, Gouvernements des Communautés et des Régions, le fonctionnement des institutions et les relations avec le Parlement ;
- les relations internationales, en ce compris les relations avec les institutions européennes et la coopération au développement telle que visée à l'article 6ter de la loi ;
- la demande d'ordonner des poursuites, la participation à l'élaboration des directives de politique criminelle et la participation aux réunions du collège des procureurs généraux ;
- la coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels européens, de leur mise en oeuvre et de leur évaluation, y compris les relations avec les institutions européennes, nationales et régionales; l'évaluation, la prospective et la statistique ;
- la répartition des moyens reçus de la Loterie Nationale.

FRÉDÉRIC DAERDEN (PS)

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Est compétent pour :

- le budget, les finances et la trésorerie ;
- la fonction publique et l'administration ;
- la simplification administrative ;
- l'e-gouvernement et l'informatique administrative ; l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière ;
- l'authentification des actes à caractère immobilier
- l'égalité des chances et l'interculturalité ;
- la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- les bâtiments scolaires.

BÉNÉDICTE LINARD (ECOLO)

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

Est compétente pour :

- les matières culturelles ;
- le contrôle des films, en vue de l'accès des mineurs aux salles de spectacle cinématographique ;
- la politique de santé qui relève des missions confiées à l'Office de la naissance et de l'enfance ; l'aide aux personnes qui relève des missions confiées à l'Office de la naissance et de l'enfance ;
- les centres de vacances ;
- les activités et services de médecine préventive destinés aux nourrissons, aux enfants, aux élèves et aux étudiants ;
- l'accueil de l'enfance ;
- la coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant ;
- l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- les aspects de contenu et techniques des services de médias audiovisuels et sonores ;
- le soutien à la presse écrite ;
- les droits des femmes.

VALÉRIE GLATIGNY (MR)

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

Est compétente pour :

- l'enseignement supérieur ;
- les allocations et prêts d'études ;
- les hôpitaux universitaires ;
- l'Académie royale de Médecine ;
- l'agrément et le contingentement des professions des soins de santé ;
- la Société scientifique de médecine générale ;
- la recherche scientifique ;
- les crédits de recherches fondamentales provenant des S.P.P.S., de la Santé publique, des Affaires économiques et ceux destinés au F.N.R.S. et au F.R.I.A. ;
- l'Académie royale des Sciences ;
- l'enseignement de promotion sociale ;
- les statuts des personnels de promotion sociale ;
- l'enseignement à distance ;
- l'aide aux personnes ;

- la politique de la jeunesse ;
- l'organisation, le fonctionnement et les missions des maisons de justice et du service compétent pour assurer la mise en oeuvre et le suivi de la surveillance électronique ;
- le financement des infrastructures touristiques sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale;
- la promotion de Bruxelles au niveau national et international ;
- la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- assister au Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- l'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;
- le contrôle médico-sportif.

CAROLINE DÉSIR (PS)

Ministre de l'Éducation

Est compétente pour :

- l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire), à l'exception de l'enseignement de promotion sociale.